

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

04/09/2024

Date d'affichage :

25/09/2024

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Florence FIMBEL - Sarah GROSCLAUDE - M. Jean KARLE – M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS – Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Sylvain HEIDET	Gabrielle VENCK-MILLET
Quentin GUYOD	Guy MICLO

Alexanne CANAL a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 47

Curage des fossés :

- ☛ Rue du Bringard
- ☛ Rue du Cutril Buisson
- ☛ Rue du Coinot
- ☛ Chemin de la Pierre
- ☛ Accès à la Rosemontoise depuis la rue Bourgois

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un curage de fossés, énoncé en objet, s'impose cette année.

Une consultation a été lancée et l'entreprise HUSSON a établi un devis de 5.924,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après échanges :

1. Retient l'entreprise HUSSON aux fins d'exécuter ces travaux de curage des fossés pour une somme de 5.924,40 € TTC ;
2. Stipule que ces travaux devront être exécutés avant fin octobre 2024.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

